

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

RÉPONSE de M. Nicolas Rouly, Président du Département de la Seine-Maritime



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Nicolas ROULY
Président du Département de Seine-Maritime

Chambre Régionale des Comptes
Basse et Haute-Normandie
Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la C.R.C.
21 rue Bouquet
CS11110
76174 Rouen Cedex

Rouen, le **19 SEP. 2014**

Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du Département de Seine-Maritime pour la période 2008-2013 et je vous en remercie.

À titre liminaire, je tiens à souligner que les préoccupations et les préconisations formulées par la Chambre me sont utiles et confortent le Département dans les orientations prises, notamment en ce qui concerne la gouvernance financière.

Dans la réponse apportée aux observations provisoires, je vous ai fait part des décisions déjà intervenues cette année :

- l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pour le vote du BP2015,
- la régularisation de la situation des comptes 21 et 23 avec un apurement du stock selon une procédure partagée et validée par la DGFIP,
- l'affirmation d'une politique pluriannuelle de désendettement, maîtrisée mais résolue, dans le cadre d'un autofinancement renforcé,
- et plus généralement, l'adaptation de l'organisation administrative afin de renforcer l'efficacité budgétaire et d'améliorer la circulation de l'information, en confiant notamment à un DGA une mission de prospective et de sécurité financières.

Dans le détail de vos observations, vous invitez le Département à mesurer financièrement les objectifs, moyens et résultats du plan de consolidation de 2011 et du projet « Seine Maritime Imaginons 2020 », ainsi qu'à détailler le poids des transferts de compétences et leur impact sur les épargnes donc, in fine, le niveau de l'endettement. Vous relevez que ces informations sont soit délivrées depuis 2013 soit en cours d'élaboration. Cela confirme que nous avons partiellement anticipé les termes de la loi MAPAM, en présentant un rapport sur l'état de la dette, avant toute obligation légale.

Concernant la situation financière du Département, les observations de la Chambre objectivent une progression du niveau de l'endettement, à laquelle ont répondu une diminution des niveaux d'investissement et d'importants efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Votre invitation à poursuivre ces efforts trouvera un écho dans le budget de la collectivité pour 2015, en cohérence avec les décisions rappelées ci-dessus.

Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76101 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02 35 03 55 55

www.seinemaritime.net

Quant à la fragilité des exercices 2010 à 2013, elle s'explique largement par le coup porté aux équilibres financiers de la Collectivité par la suppression en 2010 de la taxe professionnelle.

En effet, cette fiscalité dynamique autorisait auparavant le maintien d'un niveau d'investissement important au service du territoire et de sa population. Ainsi, des engagements ont été pris dans un contexte où le financement était assuré, avec des dépenses échelonnées sur les exercices au cours desquels les projets ont été réalisés. En témoignent les 721 M€ d'investissement dont vous faites état sur la période 2008 – 2011, avec plus de 220 M€ pour les collèges, plus de 240 M€ pour les routes et 250 M€ d'aide aux intercommunalités.

La suppression de la TP a subitement brisé cette dynamique de financement et contraint le Département à procéder à un repli des investissements. Je ne peux que partager la conclusion de la Chambre lorsqu'elle précise que, pour le Département, la réforme de la fiscalité locale s'est traduite « *par la diminution de sa capacité à moduler les taux de fiscalité et une dépendance accrue à l'égard des recettes de CVAE et de DMT0, sur lesquelles il n'a pas prise* »

Face à cette perte soudaine, et pour faire face à ses engagements antérieurs, décidés dans un tout autre contexte, la collectivité n'a pu qu'accroître le recours à l'emprunt, à court terme, tout en initiant une démarche de consolidation pour le moyen-long terme.

S'agissant par ailleurs de la dette garantie au titre des emprunts souscrits par le SMPAT, vous précisez que le Département devrait payer les frais liés à la résiliation des instruments de couverture associés aux emprunts. Sur ce point, je vous informe que la procédure contentieuse engagée par le SMPAT à l'encontre de RBS a permis d'aboutir, le 17 septembre 2014, à la résiliation des SWAPS à coût nul pour la collectivité, le syndicat conservant le bénéfice des produits financiers. Cette opération permet ainsi de sécuriser le plan de financement.

Plus généralement, la Chambre estime aujourd'hui que les mesures engagées par le Département vont dans le sens d'un renforcement de la maîtrise financière, tout en soulignant que les perspectives restent très contrastées, en raison de rigidités structurelles. Je souscris à ces constats, qui confirment des marges de manœuvres réduites, tenant désormais exclusivement à la recherche de nouvelles économies et la mobilisation de ressources non fiscales.

En ce sens, je souhaite replacer dans leur contexte les arguments apportés pour préciser les motifs, essentiellement exogènes, du niveau de prestations sociales plus élevé en Seine-Maritime qu'au plan national.

S'agissant du RSA, les Caisses d'Allocations Familiales assurent, depuis la loi du 1^{er} décembre 2008, la compétence d'instruction des dossiers. En cas de manquement aux devoirs du bénéficiaire, le Département active la procédure de suspension du RSA. Pour prévenir ce risque, un dispositif de gestion du premier rendez-vous a été mis en place en 2012, permettant aux bénéficiaires de signer leur premier contrat dans les trois premiers mois qui suivent l'ouverture du droit au RSA.

La Chambre semble également considérer que le pourcentage de bénéficiaires réservant une réponse favorable à la proposition d'accompagnement du service est insuffisant. Je relève que ces constats sont également faits au plan national et que le rapport public annuel de la Cour des Comptes paru en 2013 souligne les nombreux freins qui existent en matière de reprise d'emploi.

S'agissant de la PCH, la Chambre observe que la dépense moyenne en Seine-Maritime est toujours plus élevée que dans les départements de métropole.

La réponse initiale du Département attirait l'attention de la Chambre sur le fait que la DREES se réfère aux droits ouverts pour la PCH. Il s'agit de bénéficiaires dont la mesure est active pendant toute la durée du droit ouvert, sans consommation systématique de ce droit. Il en résulte que la notion de droits ouverts n'est pas représentative de l'activité et que, par conséquent, le coût moyen apparaît être une donnée purement théorique sans lien avec la réalité.

J'ajoute que le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sur l'évaluation de la PCH paru en 2011 signalait que le dispositif de restitutions statistiques devait être rationalisé et que *« la pluralité des circuits ne permet pas de disposer d'une information fiable et exhaustive sur des aspects essentiels de la prestation, comme les montants attribués ou servis par département »*.

Ces ultimes réponses n'enlèvent rien aux convergences déjà relevées entre les observations de la Chambre et les préoccupations de l'exécutif départemental, mais elles contestent l'idée d'une spécificité seinomarine autre que les besoins importants du territoire et de la population. C'est pour avoir répondu à ces besoins avec détermination, avant d'être rattrapé par des décisions nationales imprévisibles, que le Département s'est trouvé exposé, devant ce qu'ont connu depuis d'autres collectivités.

La démarche de consolidation initiée en 2011 a porté ses premiers fruits et sera prolongée pour garantir durablement l'utilité de la collectivité.

Telles sont les observations que je souhaitais formuler à mon tour sur le Rapport d'Observations Définitives que vous avez bien voulu me transmettre.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le Président du Département,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rouly', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Nicolas ROULY' is printed in a standard, sans-serif font.

Nicolas ROULY